



## PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
et de l'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section Installations Classées  
DCPPAT-BICUPE-ND-2020- 21

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**Commune de COULOGNE**

-----  
**SOCIETE LJ POTTER**

### ----- **ARRETE D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE** -----

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2019 mettant en demeure la société LJ POTTER exploitant une installation de transformation de viande animale sise 106 rue Louis Denis sur la commune de COULOGNE, de déclarer le changement d'exploitant de son site en application des dispositions de l'article R. 512-68 du code de l'environnement. ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU le courrier du 24 janvier 2020 qui accuse réception du changement d'exploitant du site au nom de LJ POTTER ;

**Considérant** qu'il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 24 décembre 2019;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1 :

L'arrêté de mise en demeure du 24 décembre 2019 pris à l'encontre de la Société LJ POTTER pour l'exploitation de son site sis 106 rue Louis Denis sur la commune de COULOGNE est abrogé.

### ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS :

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 3 : EXECUTION :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de CALAIS et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LJ POTTER et dont une copie sera transmise au Maire de COULOGNE.

Arras, le

31 JAN. 2020

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

Francis BOULANJON



### Copies destinées à :

- Société LJ POTTER
- Mairie de COULOGNE
- Sous-Préfecture de CALAIS
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement LILLE
- Dossier
- Chrono